

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

OBJET : Avis SCoT sur le projet de PLU de Bozel

Séance du 17 octobre 2022

Membres du Bureau en exercice	16	Date de la convocation	10 octobre 2022
Nombre de présents	9	Date de l'affichage	10 octobre 2022
Nombre de Procurations	0		
Nombre de votants	7		
Pour	7		
Contre	0		
Abstention	0		

Le 17 octobre 2022, à 17h00 le Bureau Syndical, légalement convoqué le 10 octobre 2022, s'est réuni à la salle d'audience à la MCI à Moûtiers, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

Les 2 Conseillers Départementaux ne prennent pas part au vote.

Composition du Bureau Syndical	Membres du Bureau Syndical	Présent	Excusé	Absent	Procuration
Président	PANNEKOUCKE Fabrice	X			
1 ^{ER} Vice Président	MARTIN Patrick		X		
2 ^{ème} Vice Président	ABONDANCE Jocelyne	X			
3 ^{ème} Vice Président	POINTET André	X			
4 ^{ème} Vice Président	FAVRE Didier		X		
5 ^{ème} Vice Président	DESRUES Guillaume	X			
6 ^{ème} Vice Président	SPIGARELLI Lucien	X			
7 ^{ème} Vice Président	PACHOD Jean Yves	X			
8 ^{ème} Vice Président	DUNAND François	X			
9 ^{ème} Vice Président	JAY Claude		X		
Membre du Bureau	UTILLE GRAND Cécile		X		
Membre du Bureau	PICOLLET Auguste	X			
Membre du Bureau	ROLLAND Vincent	X			
Membre du Bureau	BLANC TAILLEUR Fabienne		X		
Membre du Bureau	AMET Yannick			X	
Membre du Bureau	MONIN Thierry			X	

Participe également à la séance : Sandra OLLIER – Directrice de l'APTV

OBJET : Avis SCoT sur le projet de PLU de Bozel

Monsieur le Président rappelle l'historique du projet de PLU Bozel :
Prescription du PLU : 13 février 2017
Arrêt : 7 juillet 2022

Rappel du rôle de Bozel identifié dans le SCoT comme

- Une centralité de rang 2 au SCoT pour son aire d'influence : habitat, équipements, services en complémentarité avec les grandes stations de son environnement
- Disposant d'un capital patrimonial, agricole, naturel et paysager à valoriser (hameaux), ensoleillement
- Un pôle touristique de vallée à conforter en lien avec un tourisme diversifié, estival et l'ascenseur de vallée

Un projet communal qui relève ces enjeux identifiés mais insuffisamment traduits et expliqués dans les zonages, règlement écrit et les OAP.

Consommation foncière et densité : calculs de la consommation foncière et intention de gestion économe sur les 10 prochaines années à clarifier. 11ha de consommation proposée (6ha pour l'habitat et 5ha pour le tourisme, équipements, économie, services), contre 5 réalisés depuis 2009. Densité des OAP faible et peu de garanties pour assurer un parcours résidentiel et la destination habitat permanent.

Développement touristique et liaison câblée : 5ha de consommation foncière. Développement sur 5 secteurs et intégration de 2 UTN structurantes (ascenseur et UTN du Rô). 21 000m² de STP et environ 1800lits proposés. Typologie d'hébergement : résidences secondaires à mieux encadrer et détailler le calcul de STP par secteur.

Garantir le logement des saisonniers : Non évoqué. Règle du SCoT non intégrée

Cartographie du SCOT - Trame verte et bleue : certains secteurs ne sont pas repérés (corridor, natura 2000, Tétraz-Lyre). Une trame graphique spécifique par secteur protégé est indiquée or le SCoT privilégie un zonage spécifique A ou N strict interdisant les constructions sauf dérogation si impossibilité sur un autre secteur

Cartographie du SCOT - Equilibre développement /protection : Les espaces agricoles sont identifiés mais non hiérarchisés, notamment les espaces stratégiques agricoles. Habitat autorisé et la majorité des destinations (tourisme, commerce, activités etc.). C'est contraire aux grandes orientations du SCoT. 2 secteurs d'urbanisation présente des sensibilités écologiques fortes (Vernay – zone humide) et stade (faune).

Difficultés juridiques au regard de la loi montagne pour les 4 secteurs de STECAL (UTN Locale pour 2 d'entre eux)

Zone d'activité économique : logement et commerce autorisés sur la ZAE de la Prairie + un secteur de mixité en entrée de ville ne correspondent pas aux orientations du SCoT

Objectif de réduction des GES et maîtrise de la consommation énergétique : peu abordé (intention dans les OAP, règlement muet)

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical :

- Donne un avis favorable sur le projet de PLU de Bozel, sous réserve d'améliorer la densité sur les opérations d'habitat et d'explicitier d'une part la consommation foncière et d'autre part la trajectoire d'une gestion économe du foncier ; de préciser le calcul de la STP par opération ou secteur ; de créer un zonage A et N strict sur les espaces à protéger (trame verte et bleue) ; d'intégrer les besoins en logements saisonniers et d'interdire les commerces et logements dans la ZAE de la prairie.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et ans susdits. L'original est signé par les membres présents. Copie certifiée conforme.

Transmis à la Sous Préfecture le
Publié le
Certifié exécutoire le

19 OCT. 2022

Le Président
Fabrice Pannekoucke



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.